UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N° UCA-2018-520

PORTANT ACCEPTATION DE DONS NEURON'ACTION

FONDATION UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

ARRETE

Article 1 :
L'acceptation de dons de particuliers et sociétés à la fondation de l'UCA d'un montant total de 1 480 € comptabilisé le 15/11/2018. La répartition s'établit comme suit :

- Don de 100 € de Melle Agnieszka SOBCZAK
- Don de 100 € de Mme Danielle MUS
- Don de 30 € de M. ou Mme Christian DUBOIS
- Don de 200 € de M. Loïc BOULARAND
- Don de 50 € de M. ou Mme J-Claude VIRIOT
- Don de 1 000 € de Ets Auchatraire

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- *Transmis au contrôle de légalité le* 26 NOV. 2018

- *Publié le* 26 NOV. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*